



## République et canton de Genève

### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

#### **Délibération relative à un crédit d'engagement de 160'000 F pour l'acquisition d'une balayeuse pour la voirie**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 160'000 F destiné à l'acquisition d'une balayeuse type Azura Flex MC 210 pour le service de la voirie.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue de 160'000 F au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 62.00.331.51 « amortissements du patrimoine administratif » de 2018 à 2022.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 160'000 F afin de permettre l'acquisition de ce bien.

#### **Délibération relative à un crédit d'étude et de réalisation de 261'000 F pour divers travaux d'aménagements routiers dans le village de Cartigny et le hameau de La Petite-Grave**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'ouvrir un crédit d'étude et de réalisation de 261'000 F pour divers travaux d'aménagements routiers dans le village de Cartigny et le hameau de La Petite-Grave.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue de 261'000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 62.00.331 « amortissements des crédits d'investissements » du patrimoine administratif » de 2018 à 2027.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 261'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude et de ces travaux.

#### **Délibération relative à un crédit d'engagement de 100'000 F pour la réalisation de divers travaux de mise en conformité de la salle communale sise rue du Pré-de-la-Reine 7**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 100'000 F pour divers travaux de mise en conformité de la salle communale sise rue du Pré-de-la-Reine 7.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue de 100'000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 62.00.331 « amortissements des crédits d'investissements » du patrimoine administratif de 2018 à 2027.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 100'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Délibération relative à un crédit d'engagement de 140'000 F pour la réalisation de divers travaux de rénovation de l'école primaire de Cartigny, sise rue du Trabli 5**

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 140'000 F pour la réalisation de divers travaux de rénovation de l'école primaire de Cartigny, sise rue du Trabli 5.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue de 140'000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 62.00.331 « amortissements des crédits d'investissements » du patrimoine administratif de 2018 à 2027.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 140'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 30'000 F pour le regroupement de nos divers locaux destinés au service de la voirie sur un seul site, se situant au chemin de la Passe, rue du Trabli, rue du Pré-de-la-Reine et rue des Trois-Fontaines**

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour le regroupement de nos divers locaux destinés au service de la voirie sur un seul site, se situant au chemin de la Passe, rue du Trabli, rue du Pré-de-la-Reine et rue des Trois-Fontaines.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 30'000 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 30'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 30'000 F pour le réaménagement et la réaffectation des différents locaux du bâtiment de l'ancienne école, sise rue du Pré-de-la-Reine 24**

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour le réaménagement et la réaffectation des différents locaux du bâtiment de l'ancienne école, sise rue du Pré-de-la-Reine 24.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 30'000 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 30'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 30'000 F pour la valorisation de la parcelle 2206 et l'assainissement du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12, en raison de sa vétusté**

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour la valorisation de la parcelle 2206 et l'assainissement du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12, en raison de sa vétusté.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 30'000 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 30'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 30'000 F pour la valorisation de la parcelle 2435 et l'assainissement du bâtiment communal sis rue du Pré-de-la-Reine 26, en raison de sa vétusté**

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour la valorisation de la parcelle 2435 et l'assainissement du bâtiment communal sis rue du Pré-de-la-Reine 26, en raison de sa vétusté.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 30'000 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 30'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Dernier jour du délai référendaire : 13 mars 2017**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 31 janvier 2017

La présidente :

Isabelle Dubouloz